



ASSEMBLÉE NATIONALE

CINQUIÈME SESSION

TRENTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 247
(Privé)

Loi concernant la municipalité du canton de Kénogami

Présentation



**Présenté par
Mme Aline Saint-Amand
Député de Jonquière**

**Éditeur officiel du Québec
1984**

Projet de loi 247

(Privé)

Loi concernant la municipalité du canton de Kénogami

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre de fixer une date d'élection générale pour la municipalité du canton de Kénogami;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

- 1.** L'élection du maire et des six conseillers de la municipalité du canton de Kénogami, pour l'année 1985, doit être tenue au jour fixé par le ministre des Affaires municipales.
- 2.** Les articles 283, 284 et le dernier alinéa de l'article 295 du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires aux fins de cette élection.
- 3.** La présente loi a effet indépendamment des dispositions des articles 2 et 7 à 15 de la Loi constitutionnelle de 1982 (annexe B de la Loi sur le Canada, chapitre 11 du recueil des lois du Parlement du Royaume-Uni pour l'année 1982).
- 4.** La présente loi entre en vigueur le (*inscrire ici la date de la sanction de la présente loi*).